

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2015**

L'An Deux Mille Quinze jeudi 5 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG

ABSENTS EXCUSÉS : MM LOUISON, WILLAUME

ABSENTS : M. ZERKAL, MME ITOUA, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0008 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE À BASSE TEMPÉRATURE AU DOGGER ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code minier (nouveau) et notamment les articles L124-4 à L124-9, L164-1 et L164-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 et suivants,

Vu le Paquet Énergie Climat (PEC) à l'échelle européenne, concept dit « 3 x 20 », adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne en décembre 2008 dont le plan d'action consiste à échéance 2020 à :

- diminuer de 20% l'émission de Gaz à Effet de Serre,
- augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre 20% de la production de l'énergie en Europe,
- améliorer de 20% de l'efficacité énergétique.

Vu la loi « Grenelle I », loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, formalisant les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Et la loi « Grenelle II », loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/880 du 28 novembre 2013 autorisant le SIPPAREC à rechercher un gîte géothermique à basse température sur les

communes de Grigny, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge et Ris-Orangis et à réaliser les travaux miniers sur les communes de Grigny et de Viry-Châtillon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/637 du 26 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Évry, Fleury-Mérogis, Grigny et Ris-Orangis et à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Ris-Orangis présentées par la société Essonne Habitat,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'accord du SIPPAREC sur la compatibilité du projet d'Essonne Habitat avec celui de Grigny, confirmé par l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2014 et disponible sur le site Internet de la DRIEE,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2014 demandant aux villes concernées par la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température de se prononcer sur le projet dans les 15 jours au plus tard après l'enquête publique,

Considérant que l'exploitation d'un forage sur le site de Ris-Orangis est compatible avec le projet grignois,

Considérant que ces projets sont complémentaires et participent tous deux au développement des énergies renouvelables en Centre Essonne,

Considérant le rôle prépondérant des territoires et des initiatives à lutter contre le réchauffement climatique,

Considérant que les éléments de diagnostic proposés par le gouvernement en amont du débat sur la transition énergétique, font état d'un bilan énergétique global en France qui met en évidence:

- la place des énergies renouvelables n'excède pas 10% alors que les énergies fossiles et le nucléaire représentent près 90% de la consommation énergétique finale (69% pour les énergies fossiles, 22% pour l'énergie nucléaire),
- le secteur résidentiel participe à hauteur de 44% de la consommation d'énergie finale en France (21% industrie, 32% transports, 3% agriculture).

Ces éléments de diagnostic confirment la nécessité de rattraper à l'échelle nationale le retard en matière de développement des énergies renouvelables et d'intervenir, entre autre sur les performances thermiques du bâti pour réduire substantiellement la consommation énergétique et atteindre d'ici à 2020 les objectifs du Paquet Énergie Climat.

Considérant que les objectifs de la loi transition énergétique en cours d'examen par le Parlement visent à inventer un nouveau modèle porteur de plus de justice sociale, tout en impactant positivement sur l'emploi et l'économie et inciteront notamment à :

- faire des économies d'énergie,
- optimiser nos systèmes de production
- utiliser le plus possible les énergies renouvelables.

Considérant que l'énergie géothermale permet de répondre aux objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique en lien avec la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise du prix de l'énergie dans le temps.

Considérant que les projets de développement de la géothermie à Ris-Orangis et à Grigny s'inscrivent dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique.

Considérant que ces deux projets pourront s'inscrire dans une stratégie territoriale énergétique à une échelle plus large que le périmètre des communes concernées s'appuyant sur le développement des énergies renouvelables en Centre Essonne,



Délibère, et,

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Évry, Fleury-Mérogis, Grigny et Ris-Orangis et à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Ris-Orangis présentées par la société Essonne Habitat,

Affirme que le projet d'Essonne Habitat tout comme le projet de Grigny s'inscrivent dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique, celle-ci visant à faire des économies d'énergie, à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et à optimiser les systèmes de production.

Précise que ces deux projets sont donc complémentaires au regard d'une stratégie énergétique globale à l'échelle du bassin de vie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 10 février 2015

Transmis en Sous Préfecture le 13.02.15